

## Aide à la presse

**Avis donné le 7 mai 2015 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant le dossier introduit le 5 mai 2015 auprès du Centre d'Aide à la Presse par la Société coopérative « Les Journaux francophones belges » (J.F.B.) en vue de bénéficier de l'aide attribuée à la presse écrite francophone en vertu de l'article 9 du Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire ».**

### 1. Le Décret du 31 mars 2004 d'Aide à la Presse prévoit en son article 9 :

« Article 9. – Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.

Après avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupement d'entreprises de presse demandeurs ».

**Un seul dossier appuyant une demande a été adressé au Centre d'Aide à la Presse en date du 5 mai 2015. Il émane de la Coopérative des Journaux francophones belges (J.F.B.) qui souhaite bénéficier, en 2015, de la totalité des sommes disponibles prévues à l'art. 9 du Décret, soit « 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne, les groupes de titres quotidiens et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias ».**

**Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 7 mai 2015 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.**

Il est rappelé que, depuis treize ans, les J.F.B. participent, sous la coordination du CEM et aujourd'hui du CSEM à l'opération « Ouvrir mon Quotidien » (O.M.Q.) dans l'enseignement fondamental et secondaire et que la Société a été reconduite en décembre 2013 en qualité d'opérateur d'O.M.Q. pour une période de cinq années.

### 2.

Dans le dossier introduit par les J.F.B., le budget des dépenses indique **928.900,00 €** pour l'année 2015 en coûts directs destinés aux dépenses de participation à l'opération O.M.Q. dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Le CSEM observe ainsi que l'objet de la demande s'inscrit en continuité du projet dont une partie du budget relève du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Le projet introduit par la coopérative J.F.B. présente et valorise un complément de budget permettant de couvrir :

- L'achat de journaux diffusés auprès des établissements scolaires : ce complément s'ajoute au budget de **515.000,00€** prévu dans le Décret du 5 juin 2008 et permet de répondre aux demandes des établissements scolaires ;
- La conception et la diffusion de matériel pédagogique ;
- Les coûts de promotion de l'opération auprès des principaux publics cibles ;
- Les frais généraux et de personnel liés à l'accompagnement du projet par les J.F.B.

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par les J.F.B. de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes, l'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des titres de la presse quotidienne avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias et de citoyenneté de ce projet.

### 3.

**En ce qui concerne l'enseignement fondamental**, le CSEM constate une nouvelle diminution d'inscriptions de classes fondamentales de l'ordre de 22% par rapport à l'année dernière (qui connaissaient déjà un recul de 12%). Les J.F.B. ont déjà identifié et porté à la connaissance du Conseil deux causes permettant d'expliquer ce phénomène :

- La circulaire annonçant l'opération est arrivée dans les écoles vers la mi-septembre 2014 alors qu'idéalement elle devrait être à la disposition des directions et enseignants au plus tard au début du mois ;
- Suite à des restrictions, le budget de communication a été réduit, ne permettant plus d'organiser une campagne de promotion dans les médias dès la fin août comme c'était le cas voici quelques années.

Nonobstant cela, le CSEM insiste pour qu'une analyse plus approfondie soit réalisée dans le courant de 2015. Une des pistes envisagées pourrait être de demander aux enseignants du fondamental, habituellement actifs dans l'opération, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas renouvelé leur inscription en 2014. Sur base de ces constats, le Conseil demande aux J.F.B. de formuler des propositions visant à inverser cette tendance et retrouver les taux d'inscriptions observés entre 2004 et 2009. Les chiffres montrent par ailleurs une grande stabilité dans le choix des quotidiens, ce qui semblerait indiquer un mode établi de fidélisation par rapport à leur présentation et leur contenu dans l'usage de la presse en classe. D'autre part, le CSEM se réjouit de voir que l'enseignement spécialisé utilise volontiers les journaux en classe et développe l'éducation aux médias de manière suivie d'année en année.

**En ce qui concerne l'enseignement secondaire**, le CSEM constate avec satisfaction, une grande stabilité dans le nombre d'inscriptions avec même une légère augmentation d'année en année (2% en moyenne chaque année). La couverture totale des écoles secondaires se situe autour des 70% et le nombre important d'école qui se préinscrivent, soit 89% des écoles actives dans l'opération, indique un taux de fidélisation constant à l'opération, preuve s'il en est de l'intérêt que les enseignants marquent pour l'opération O.M.Q., et de rappeler que le nombre global des écoles secondaires inscrites à l'opération est passé de 450 en 2006 – 2007 à près de 600 aujourd'hui. Il serait intéressant de mettre en regard le succès de l'opération dans le secondaire avec les constats qui seront effectués dans le fondamental. Cela pourrait être riche d'enseignements.

#### 4.

Le CSEM se réjouit que le projet « **O.M.Q. numérique** », évoqué depuis plusieurs années déjà, tende à prendre forme depuis septembre 2014. La mise à disposition des écoles fondamentales et secondaires de la version numérique des quotidiens permettra de nouveaux développements et de nouvelles pratiques pédagogiques adaptées aux évolutions techniques et éducatives du XXIème siècle. Le Conseil supérieur apporte son soutien à cette initiative portée par les J.F.B. et se réjouit d'être informé et associé étroitement à la mise en place de projets pilotes et à la concrétisation de ce projet. Le CSEM demande par ailleurs aux promoteurs de l'accompagnement pédagogique de l'opération d'envisager de nouveaux outils adaptés à la version numérique afin d'aider les enseignants tous niveaux confondus à appréhender cette évolution dans les meilleures conditions. Il souhaite que cet accompagnement pédagogique à O.M.Q. numérique (conception de nouveaux outils pédagogiques, de fiches, ...) repose sur un financement spécifique.

#### 5.

Enfin, le CSEM demande aux Centres de ressources et partenaires de l'accompagnement pédagogique de l'opération, d'évaluer les rencontres presse-école qui permettent aux enseignants d'entrer en contact direct avec les professionnels de l'information. Suite à cette évaluation, il propose aux Centres de ressources en éducation aux médias d'examiner les moyens permettant d'assurer la continuité de cet accompagnement sous la forme la plus appropriée. Une des pistes évoquées et souhaitée par le Conseil serait de reconnaître ces journées de rencontre en qualité de journées I.F.C. de formation continuée pour les enseignants, ce qui permettrait d'élargir davantage le taux de participation.

Enfin, à l'instar des avis remis depuis 2009, le CSEM demande que les subventions jadis octroyées à l'accompagnement pédagogique de l'Opération « Ouvrir mon Quotidien » (newsletter, actus, analyses d'articles, rédaction de fiches pédagogiques,...) puissent être débloquées dès que possible par le Gouvernement de la Communauté française et octroyées aux Centres de ressources afin de poursuivre le travail entrepris dans des conditions optimales.

Au vu de ces constatations, le CSEM ne peut qu'encourager les Journaux Francophones Belges et les éditeurs de presse à poursuivre leurs efforts dans l'opération « Ouvrir mon Quotidien » édition 2015 – 2016 qu'il ne manquera pas d'accompagner avec ses partenaires et les Centres de ressources en éducation aux médias.

## AVIS

**Moyennant ces observations, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l'article 15 du Décret d'Aide à la Presse pour l'année 2015, et donne un avis favorable à la demande des JFB de bénéficiaire, en 2015, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l'article 9 dudit Décret.**